

**JE JETTE MES DÉCHETS DANS LES BACS OU LES BORNES DES COLONNES ENTERRÉES, PAS À CÔTÉ, CAR CEUX-CI, DÉPOSÉS DEVANT LES CONTENEURS ENTERRÉS CONSTITUENT UN DÉPÔT SAUVAGE VERBALISABLE.**



Plusieurs incivilités sont hélas constatées alors que l'ouverture des bornes est facilitée par la présence d'une poignée et d'une pédale. De plus, elles sont équipées d'une sonde mesurant leur niveau de remplissage, qui est souvent loin d'être plein.

**J'AI DES ENCOMBRANTS QUE JE NE PEUX PAS AMENER À LA DÉCHETTERIE, JE CONTACTE LE SYMAT QUI ORGANISE UNE COLLECTE GRATUITE DES ENCOMBRANTS SUR LA VILLE DE LOURDES LE PREMIER MERCREDI DU MOIS.**

Les usagers doivent obligatoirement s'inscrire auprès du SYMAT au 0 800 770 065.

## LE DÉPÔT DE DÉCHETS OU D'ENCOMBRANTS DANS LA RUE ÇA COÛTE CHER

Jeter ou abandonner vos déchets dans la rue est passible d'une amende pénale de 68€ si elle est réglée immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction)

➤ 180 € au-delà de ce délai.

À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, le juge du tribunal de police décidera du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

**À savoir : Si vous avez utilisé un véhicule pour les transporter, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €, ainsi que la confiscation du véhicule.**



## LA PROPRETÉ C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

**Afin de faire respecter ces mesures et garantir la propreté de la ville, une coordination est mise en place entre les services de la voirie, la Police Municipale et le Symat afin de retrouver les auteurs des faits en cas d'infraction.**

**Des verbalisations ont déjà eu lieu.**

**Rappel : la ville de Lourdes dispose de caméras permettant de retrouver les personnes ayant commis les incivilités.**

Il se peut qu'après le passage des services de la propreté urbaine, vous constatiez que certains déchets se trouvent encore sur la voie publique. Ils sont en «attente d'enlèvement» car un constat d'infraction doit être réalisé au préalable par la Police Municipale.